

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 1^{er} JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, le premier juin à vingt et une heures, le conseil municipal de la commune de Marignac-Lasclares, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Gérard CAPBLANQUET, Maire.

Présents : BONTE Maryse, COMPAN Franck, DOUSSIN Christophe, CAPBLANQUET Gérard, TOURNIER Joël, DURANT Sandrine, AMBROSI Sébastien, ROUANET Claudie, GOSSET Aurélie.

Absent excusé : AGBOTON Anicet

Date de la convocation : 27/05/2017

Secrétaire de séance : COMPAN Franck

Ordre du Jour :

- 1 – Pays du Sud Toulousain : convention urbanisme
- 2 – Diagnostic thermique : nouvelle convention et restitution
- 3 – Elections législatives
- 4 – Précisions sur prise en charge de l'ALAE
- 5 – Transfert de pouvoirs de police à l'EPCI
- 6 – Informations diverses
- 7 – Questions diverses

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :

- Proposition de vente à la mairie d'un bâtiment

Ce qui est immédiatement accepté par les membres présents

1 – Pays du Sud Toulousain : convention urbanisme

Monsieur le Maire présente en séance une proposition de convention avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Sud Toulousain pour l'instruction des dossiers d'urbanisme de la commune ; en effet, à compter du 1^{er} janvier 2018, l'Etat (DDT) n'instruira plus les autorisations d'urbanisme pour les communes possédant un document d'urbanisme.

Le Pays du Sud Toulousain a mis en place un service dédié à l'urbanisme et propose à chaque commune concernée une adhésion à ce service. Le coût de l'acte est fixé à 150 € pour un permis de construire avec un coefficient pondérateur pour les autres actes.

Après discussion et délibération, le conseil municipal décide :

- D'adhérer au service instructeur mis en place par le PETR du Pays du Sud Toulousain
- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition ;
- De prévoir les dépenses nécessaires aux budgets annuels ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

Délibération n°30-2017

2 – Diagnostic thermique : nouvelle convention et restitution

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune de Marignac-Lasclares a été informée du souhait de réaliser des audits énergétiques sur leurs bâtiments publics dans le cadre d'une opération groupée qui sera menée par le Pays du Sud Toulousain.

Le Pays du Sud Toulousain se propose de mutualiser les demandes dans le cadre d'un marché unique et de devenir le commanditaire de l'opération en charge de la passation et de la bonne exécution du marché.

Monsieur le Maire rappelle que les financements que l'on peut solliciter pour cette prestation correspondent à 80 % du montant TTC. La participation financière à la charge de la commune correspondra par conséquent à 20 % du prix total TTC sous réserve d'obtention de la subvention Région Occitanie.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la convention signée avec le Pays du Sud Toulousain, la commune est solidaire du groupement constitué et ne pourra par conséquent se dédire pour quelque raison que ce soit du marché à venir.

Monsieur le Maire propose :

- D'engager les diagnostics sur les bâtiments suivants : ancienne mairie et école et ancien presbytère ;
- De déléguer au Pays du Sud Toulousain la réalisation du marché groupé selon la convention à intervenir entre le Pays du Sud Toulousain et la commune dont le maire donne lecture ;
- De participer financièrement à l'opération en reversant au Pays du Sud Toulousain le pourcentage de la prestation non subventionné ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération.

Après délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la convention à intervenir qui délègue au Pays du Sud Toulousain la réalisation du marché groupé ;
- Décide de participer financièrement à l'opération en reversant au Pays du Sud Toulousain le pourcentage non subventionné ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature de tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération.

Délibération n°31-17

3 – Elections législatives :

L'ensemble des conseillers municipaux établissent un planning de présence pour les deux tours des élections législatives qui auront lieu les 11 et 18 juin prochains.

4 – Précisions sur prise en charge de l'ALAE :

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux que des parents d'élèves ont demandé le remboursement de l'ALAE de midi ; Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que seule la destination pour la scolarité est l'école de St Elix et le remboursement de l'ALAE de midi ne peut donc se faire que dans ladite école.

5 – Transfert de pouvoirs de police à l'EPCI :

Suite à la loi NOTRe, plusieurs compétences ont été transférées au 1er janvier 2017 à la nouvelle communauté de communes ce qui induit un transfert automatique de certains pouvoirs de police spéciale au profit du Président du nouvel EPCI.

Les maires ont toutefois la possibilité de s'opposer à ce transfert :

- L'opposition doit être formulée dans les 6 mois suivants la création de la communauté de communes soit avant le 30 juin 2017
- L'opposition d'un seul maire suffit
- Cette opposition doit être actée par un arrêté du maire : décision de l'exécutif
- Puis notifiée au président de l'EPCI
- L'arrêté doit également être publié et transmis au contrôle de légalité

Cette étape est nécessaire pour enclencher la renonciation des pouvoirs par le Président de l'EPCI.

Monsieur le Maire informe les conseillers que plusieurs communes de la communauté de communes ont déjà pris l'arrêté correspondant : donc le transfert de certains pouvoirs de police spéciale n'aura pas lieu.

6 – Proposition de vente à la mairie d'un bâtiment :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a reçu une proposition de vente à la mairie d'un bâtiment situé derrière la mairie d'une surface de 40 m² sur une parcelle d'environ 320 m².

Après discussion, les conseillers municipaux mandatent Monsieur le Maire pour ouvrir les négociations de transaction.

7 – Informations diverses :

*Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que l'acte d'acquisition pour l'installation de la future station d'assainissement aux Arrougès sera signé la semaine prochaine.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers l'estimatif des travaux : environ 110 000 €.

*PLU : Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un compte-rendu de la dernière réunion est disponible.

8 – Questions diverses :

*Formation premier secours : Monsieur le maire informe l'assemblée que plusieurs personnes sont intéressées.

*La fête des enfants aura lieu le 17 juin 2017

*Il est signalé des trous dans les chemins communaux notamment à la cote des platanes.

*Le fauchage des chemins communaux est prévu courant juin.

*Monsieur le maire informe les conseillers que le marquage des emplacements au village est prévu en juin.

*Dossier sécheresse : le dossier de demande de classement de la commune a été déposé à la préfecture de la Haute-Garonne.

Toutes les questions soumises à l'ordre du jour étant débattues,

La séance est levée à 23h15

Pour copie conforme